

De : francoispapou52@gmail.com
Date : 15/04/2024 22:15 (GMT+01:00)
À : concertation@legrandclermont.fr
Objet : Contribution concertation 12 ha de Cébazat

Monsieur,

La pollution peut affecter la qualité et la sécurité des produits agricoles issus des terres agricoles voisines, ayant un impact direct sur la santé des consommateurs.

Les substances chimiques et les déchets industriels peuvent contaminer les sols agricoles, rendant difficile, voire impossible, la culture de produits alimentaires sûrs et sains.

Cette contamination peut avoir des effets à long terme sur la fertilité des sols et la sécurité alimentaire. Cet impact majeur n'a pas été pris en compte.

Le risque zéro n'existant pas (retraitement de déchets toxiques accidentogène). Les populations locales peuvent être exposées à des polluants atmosphériques dangereux et à une eau contaminée, augmentant le risque de maladies respiratoires, cardiovasculaires et d'autres problèmes de santé.

Dans son avis la MRAE précise que les évolutions successives du SCOT, sans que l'ensemble du territoire concerné soit couvert par des PLUi ne permettent pas d'être assuré de la prise en compte effective de l'environnement et de la santé humaine au juste niveau et à la bonne échelle.

De plus les industries consomment souvent d'importantes quantités d'eau et d'autres ressources locales, mettant sous pression les écosystèmes déjà fragiles et réduisant la disponibilité des ressources pour l'agriculture et les besoins domestiques.

Les industries peuvent émettre divers polluants dans l'air, l'eau et le sol, affectant directement la santé des écosystèmes locaux et la qualité des ressources naturelles.

Les terres agricoles voisines, en raison de leur besoin en eau propre et sol fertile, sont particulièrement vulnérables.

En outre la MRAE explique qu "afin d'éviter un impact en termes de consommation d'espace agricole et naturel lié au transfert en

phase 1 de 12 ha situés sur le PDS Parc logistique Clermont Auvergne, il est prévu la suppression

de 12 ha de surfaces actuellement classées en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord situé sur les

communes d'Aubière et Cournon-d'Auvergne."

Nous attirons l'attention sur le fait que dans son rapport, la MRAE précise que "la sécurisation de la vocation naturelle ou agricole

de cette surface de 12 ha mérite toutefois d'être assurée, pour que, comme cela est indiqué dans le dossier, on puisse assurer que la modification du SCoT « entraînera une diminution des surfaces dédiées à l'urbanisation sur le long terme, donc la préservation de 12 ha de foncier ».

Pour ces raisons, il serait préférable d'identifier des friches industrielles qui permettraient l'implantation d'une telle usine autour de Clermont-Ferrand ou plus largement dans le Puy-de-Dôme et préserver les 12 ha de Cebazat (et les 12 ha de Sarliève Nord) à des fins de politique agricole visant la production alimentaire, la préservation de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

A St Genès Champanelle, le [15/04/2024](#)

Bourgoin François